

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi, 5 juin 2023, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, messieurs Gilles Payer, Michel Longtin, Raymond Bisson et Noël Picard.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la réunion

- 1.1 Présentation des états financiers
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux de mai 2023

2. Finances

- 2.1 Adoption – comptes fournisseurs au 31 mai 2023
- 2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 mai 2023

3. Dossiers mines

4. Rapport du maire – présentation de la dérogation mineure

5. Période de questions

6. Département de l'Administration

- 6.1 Correspondance Annexe III
- 6.2 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES)
- 6.3 Nomination d'un comité sur l'accès à l'information
- 6.4 Mandat pour un plan de localisation du centre communautaire
- 6.5 Inscription à clicSÉQUR – responsable des services électroniques
- 6.6 Contribution communautaire 2023
- 6.7 Adoption règlement 2023-12 Imposition d'un paiement d'une compensation pour services municipaux aux immeubles non imposables visés par l'article 204 du paragraphe 10
- 6.8 Régime de prestations supplémentaire de chômage

7. Département de la Sécurité publique

- 7.1 Mandat à Groupe Sûreté Inc.

8. Département des Travaux publics

- 8.1 Prolongation des travaux dans le cadre du PAVL-RIRL-AIRRL
- 8.2 Programme d'aménagement durable des forêts PADF
- 8.3 Vente de la pépinière 2010 – E6

9. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

9.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 258 413, secteur Lac-Doré Nord

9.2 ~~Forum national sur les lacs – (retiré)~~

10. Département des Loisirs, culture et tourisme

10.1 Demande d'appui traversé du lac Simon

10.2 AGA de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau

10.3 Gala reconnaisse 2025 de la Corporation des Loisirs Papineau

11. Varia

11.1 Citoyens honorifiques des assemblées du Conseil Municipal

12. Période de questions

14. Levée de la séance

1. Ouverture de l'assemblée

2023-06-20579

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.1 Présentation par la firme "Malette Inc." des états financiers se terminant le 31 décembre 2022.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-06-20580

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que modifié.

Point 9.2 Forum national sur les lacs – retiré

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux du mois de mai 2023

2023-06-20581

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai et de la séance extraordinaires 23 mai 2023 soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 31 mai 2023

2023-06-20582

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés au 31 mai 2023 pour un montant total de 123,432.76 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 66 482.09 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- Chèques 24526 à 24583
- Dépôts directs 501200 à 501224
- Prélèvements 6181 à 6215

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 mai 2023

2023-06-20583

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 mai 2023 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE – présentation de la dérogation mineure

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 CORRESPONDANCE – Annexe III

Programme d'aide à la voirie locale sous volet PPA-ES

2023-06-20584

CONSIDÉRANT la subvention 20 000\$ que le député de Papineau M. Mathieu Lacombe a accordé à la municipalité de Duhamel dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale sous le volet (PPA-ES);

IL EST RÉSOLU

QUE dans le cadre de cette subvention les travaux seront effectués sur le chemin des Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Nomination d'un comité sur l'accès à l'information

2023-06-20585

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Duhamel doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Duhamel :

- Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels madame Liette Quenneville directrice générale;
- Madame Monique Dupuis, adjointe à la direction - l'administration greffe et communication;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Duhamel dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Duhamel de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

QUE cette résolution abroge toute résolution ayant pour objet la nomination d'un comité d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Mandat pour un plan de localisation du centre communautaire

2023-06-20586

CONSIDÉRANT la nécessité d'un plan de localisation du centre communautaire dans le cadre du programme "Réaménagement du noyau villageois";

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil mandatent M. Marc Patrice, arpenteur-géomètre à préparer le plan de localisation du centre communautaire;

ET

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement de la facture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Inscription à clicSÉQUR – responsable des services électroniques

2023-06-20587

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent madame Évelyne Contant, adjointe à la direction générale-finances, à signer au nom de la Municipalité de Duhamel, les documents requis pour agir à titre de responsable des services électroniques dans "Mon dossier" pour les entreprises et, généralement à faire tout ce qu'elle jugera nécessaire et utile à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription de clicCÉQUR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Contributions communautaires 2023

2023-06-20588

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil jugent important de supporter certaines associations sur son territoire;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière reçues des organismes sur son territoire;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent les contributions financières aux organismes suivantes :

Club Skira : 500\$

Club Quad : 500\$

Club des Maraudeurs : 500\$

Association des Chasseurs, pêcheurs, trappeurs et Archers de la Petite-Nation : 500\$

Fabrique de Duhamel - Bénédiction des motos : 500\$

Association des propriétaires du lac Doré : 1 000 \$

Association du regroupement de Protection des Lacs de la Petite-Nation : 1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Adoption du règlement 2023-12 – Imposition d'un paiement d'une compensation pour services municipaux aux immeubles non imposables visés par l'article 204 du paragraphe 10

2023-06-20589

CONSIDÉRANT QUE l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1)* permet aux municipalités d'imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés au paragraphe 10 de l'article 204 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2023, du conseil de la municipalité de Duhamel ;

IL EST RÉSOLU

QUE le règlement suivant, portant le numéro « 2023-12 » et intitulé « règlement imposition d'un paiement d'une compensation pour services municipaux aux immeubles non-imposables visés par l'article 204 du paragraphe 10 »

soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Une compensation est imposée aux propriétaires des immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c.F-2.1)* en multipliant la valeur non-imposable de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière par le taux équivalent à la moitié du taux de la taxe foncière générale fixé annuellement par règlement de la Municipalité.

Cette compensation sera payable annuellement, selon l'évaluation indiquée au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 2

Le présent règlement prévaut sur les dispositions réglementaires ayant les mêmes objets et les remplace.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Régime des prestations supplémentaires de chômage maladie (PSC)

2026-06-20590

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel est enregistrée auprès de Service Canada au régime de PSC de maladie offert aux employés ;

CONSIDÉRANT QUE le régime de PSC maladie a passé de 15 semaines assurables à 26 semaines assurables;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise la direction à faire les modifications nécessaires auprès de Service Canada afin que les employés bénéficient de ce régime à 26 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Contrat à Groupe Sûreté Inc.

2023-06-20591

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Groupe Sûreté Inc. pour le service de sécurité municipale;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application des règlements en sécurité municipale et nuisances;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel mandate les patrouilleurs de Groupe Sûreté Inc. à effectuer la surveillance sur son territoire du 23 juin au 2 septembre pour un montant n'excédant pas 15 000\$;

QUE le mandat des patrouilleurs de Groupe Sûreté Inc. est d'effectuer la surveillance sur le territoire de Duhamel, de les autoriser à y circuler et à visiter les terrains au même titre que les inspecteurs en bâtiment et à émettre des constats d'infraction, le cas échéant;

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel confirme les pouvoirs habilitants aux patrouilleurs conformément aux dispositions des règlements municipaux suivants :

- Règlement de zonage # 2023-04
- Règlement uniformisé en prévention incendie # 2022-03
- Règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec # SQ-21-003
- Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre # SQ-21-002

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

8.1 Demande de prolongation des travaux dans le cadre du PAVL-RIRL-AIRRL

2023-06-20592

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dépose une demande visant à obtenir une prolongation supplémentaire du délai de réalisation des travaux prévu au 31 octobre 2023 dans le cadre des volets RIRL du Programme d'aide à la voirie locale à Transport Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le déplacement d'infrastructure d'Hydro-Québec et de Télébec ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports procède à l'analyse de cette demande de prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige un nouvel échéancier pour la réalisation complète des travaux non réalisés dans les 12 mois suivants la date d'émission de la lettre d'annonce du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande l'adoption d'une résolution confirmant l'intention de la Municipalité de réaliser les travaux autorisés au plus tard le 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra transmettre la reddition de compte au plus tard le 31 octobre 2023 ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil déposent un échéancier exhaustif des travaux décrits à l'**annexe A jointe** au procès-verbal (**annexe A à venir**)

QUE la Municipalité de Duhamel confirme son intention de réaliser les travaux autorisés au plus tard le 31 octobre 2023 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

2023-06-20593

CONSIDÉRANT QU'une subvention du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est disponible à la MRC de Papineau pour soutenir financièrement la réalisation d'interventions forestières ciblées sur les terres publiques ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent le dépôt d'une demande de subvention au PADF pour la réfection de la Route 3 Nord ;

QUE les membres du Conseil autorisent madame Liette Quenneville, directrice générale à signer tout document pertinent à la demande de subvention citée en rubrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Vente de la pépinière 2010 E-60

2023-06-20594

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a déposé un rapport en février 2023 dans le but de conserver une 2^e pépinière pour la rentabilité et l'efficacité des services municipaux;

CONSIDÉRANT que dans ce rapport le directeur des travaux publics a demandé de repousser la vente dudit équipement afin de lui permettre de remettre un second rapport de suivi sur les besoins opérationnels;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil ne retiennent pas la recommandation de la direction et votent pour la vente de la pépinière 2010 E-60.

**VOTE POUR 5
VOTRE CONTRE 1**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Demande de dérogation mineure – lot 5 258 413, secteur lac Doré Nord 2023-06-20595

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation pour le lot 5 258 413, du secteur du lac Doré Nord, à Duhamel, a été présentée en bonne et due forme au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'une galerie construite en porte-à-faux attachée au bâtiment principal, implanté à 1,21 mètre de la limite cadastrale droite du lot ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est considérée comme étant mineure et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la Loi, un avis a été publié dans le journal local le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogation telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du CCU et accordent la dérogation mineure présentée par la propriétaire du lot 5 258 413, aux conditions suivantes :

- Que la galerie ne possède pas d'escalier
- Que le permis doit être émis dans les 6 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10.1 Traversée du lac Simon – appui

2023-06-20596

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Papineau, les municipalités de Lac-Simon, et Duhamel ainsi que du Centre touristique du lac Simon (SÉPAQ) s'unissent pour offrir de concert un événement fort attendu, soit la traversée du lac Simon cet été ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel s'est engagée à verser une aide financière au montant de 1 000\$ à la Corporation des loisirs de Papineau pour cet événement;

II EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Duhamel donnent leur appui à la Municipalité de Lac-Simon dans le cadre de l'édition 2023 de la traversée du lac Simon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 AGA de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau

2023-06-20597

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel autorise M. Gilles Payer à participer à l'assemblée générale annuelle 2023 de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau tenu le 6 juin 2023 à Papineauville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Gala reconnaissance 2025 de la Corporation des Loisirs Papineau

2023-06-20598

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel informe la Corporation des Loisirs Papineau de son intérêt de recevoir le Gala de reconnaissance en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. VARIA

12. Citoyens honorifiques des assemblées du Conseil Municipal

2023-06-20599

CONSIDÉRANT l'engagement de madame Solange Lamer et monsieur Claude Tétreault auprès de la municipalité de Duhamel;

CONSIDÉRANT la participation active de madame Solange Lamer et monsieur Claude Tétreault des 20 dernières années aux assemblées du Conseil de la municipalité de Duhamel;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil tiennent à souligner l'engagement de madame Solange Lamer et de monsieur Claude Tétreault, en les nommant citoyens honorifiques des assemblées de la municipalité de Duhamel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-06-20600

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière très.